



Présidence : Danemark

531ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 21 novembre 2007

Ouverture : 10 h 55

Clôture : 11 h 40

2. Président : M. J. Bernhard

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Aucune déclaration

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Exposé de M. J. P. Rose, du Centre européen d'études de sécurité

George C. Marshall, sur un outil pour les opérations interorganisations de l'OSCE :

Président, M. J. P. Rose, Allemagne, Autriche, Croatie, Suède, Azerbaïdjan

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'APPUI DU FCS DE L'OSCE À
L'INITIATIVE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE
TERRORISME NUCLÉAIRE

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la
Décision No 14/07 (FSC.DEC/14/07) sur l'appui du FCS de l'OSCE à
l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire ; le texte de cette
décision est joint en annexe au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA COMMUNICATION D'UN
PROJET DE DÉCISION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Président, Danemark (au nom du Président)

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la
Décision No 15/07 (FSC.DEC/15/07) sur la communication d'un projet de
décision du Conseil ministériel au Conseil ministériel ; le texte de cette
décision est joint en annexe au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR UN DIALOGUE ÉLARGI AVEC
LES PARTENAIRES DE L'OSCE POUR LA
COOPÉRATION SUR LA PRÉPARATION
CIVIL-MILITAIRE AUX SITUATIONS
D'URGENCE

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la
Décision No 16/07 (FSC.DEC/16/07) sur un dialogue élargi avec les
partenaires de l'OSCE pour la coopération sur la préparation civilo-militaire
aux situations d'urgence ; le texte de cette décision est joint en annexe au
présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Contribution du FCS à la Déclaration ministérielle de Madrid
(FSC.DEL/562/07/Rev.3/Corr.1 Restr.)* : Président
- b) *Projet de lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de
sécurité au Ministre espagnol des affaires étrangères et de la coopération,
Président de la quinzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE* :
Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 5 décembre 2007 à 10 heures, Neuer Saal



531^{ème} séance plénière

FSC Journal No 537, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 14/07
APPUI DU FCS DE L'OSCE À L'INITIATIVE MONDIALE DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME NUCLÉAIRE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant les engagements des États participants de l'OSCE relatifs à la prévention et à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations,

Rappelant les dispositions du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, adopté à la 91^{ème} séance plénière du Comité spécial du Forum pour la coopération en matière de sécurité de la CSCE le 3 décembre 1994 à Budapest, dans lequel les États participants ont convenu de prendre des mesures appropriées pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes par l'application d'instruments internationaux et des engagements auxquels ils souscrivent à cet égard,

Rappelant également la Déclaration ministérielle sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (MC.DOC/1/05), émanant de la treizième Réunion du Conseil ministériel, ainsi que la Décision No 678 du Conseil permanent recommandant son adoption,

Rappelant aussi la Décision No 10/06 du FCS relative à l'appui à la mise en œuvre nationale de la Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies qui engageait tous les États participants de l'OSCE à appliquer pleinement cette résolution, et à se tenir prêts à examiner des mesures appropriées pour appuyer les États participants dans sa mise en œuvre,

Rappelant en outre la déclaration des délégations de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique à la 512^{ème} séance plénière du FCS, figurant au journal No 518 du FCS, au titre du point 1 a) de l'ordre du jour, décrivant les buts de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et son objectif d'amener les États à s'acquitter de leurs obligations en vertu de ces cadres juridiques internationaux,

Considérant que 62 États souverains ont décidé de devenir des nations partenaires de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire en reconnaissance des efforts efficaces de l'Initiative pour développer une capacité de partenariat sur une base déterminée et systématique,

Rappelant que cinq activités ont déjà eu lieu en vertu du plan de travail de l'Initiative mondiale, et que 20 autres activités sont prévues pour la période 2007-2009,

Réitérant la nécessité pour les États de prendre des mesures en coopération pour combattre la menace du terrorisme nucléaire,

Considérant que l'OSCE, en étroite coordination avec les pays coprésidents et les nations partenaires de l'Initiative mondiale, peut servir d'exemple à la communauté internationale en soutenant les initiatives internationales de renforcement des capacités et de partage d'informations telles que l'Initiative mondiale, qui contribue à améliorer la mise en œuvre nationale de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaires, de la Résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et d'autres instruments juridiques internationaux,

Déclare appuyer l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et encourage tous les États participants et partenaires de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre l'Initiative conformément à la procédure établie.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.DEC/15/07
21 novembre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

531ème séance plénière

FSC Journal No 537, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No 15/07
COMMUNICATION D'UN PROJET DE DÉCISION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Décide de demander au Président du FCS de transmettre au Président du Conseil ministériel le document suivant :

- Projet de décision sur des questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité ;

Recommande au Conseil ministériel l'adoption du document susmentionné.

531^{ème} séance plénière

FSC Journal No 537, point 5 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 16/07
DIALOGUE ÉLARGI AVEC LES PARTENAIRES DE L'OSCE POUR
LA COOPÉRATION SUR LA PRÉPARATION CIVILO-MILITAIRE
AUX SITUATIONS D'URGENCE**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Considérant qu'il est de la responsabilité nationale de tous les États participants de se doter de plans pour faire face aux situations d'urgence telles que les accidents impliquant des produits chimiques ou des déversements toxiques, les avalanches, les inondations et les tremblements de terre, ou gérer les conséquences d'attentats terroristes,

Considérant également que les catastrophes, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle, ne reconnaissent pas les frontières internationales, faisant ainsi de la coopération internationale un instrument utile,

Rappelant la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle adoptée lors de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht en 2003, dans laquelle il était demandé à l'OSCE de répondre aux catastrophes écologiques qui peuvent avoir un impact négatif considérable sur la santé, la prospérité, la stabilité et la sécurité des États participants,

Rappelant le Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale également adopté en 2003, qui préconisait une réponse et une action communes pour lutter contre les catastrophes écologiques dues à des causes naturelles, à des activités économiques ou à des actes terroristes qui peuvent faire peser une grave menace sur la stabilité et la sécurité,

Rappelant la Décision No 17/04 du Conseil ministériel sur l'OSCE et ses partenaires pour la coopération dans laquelle il est fait référence au rapport sur la mise en œuvre de la Décision No 571 du Conseil permanent, qui a été distribué sous la cote PC.DEL/366/04/Rev.4 et qui mentionne la possibilité d'échanges de vues avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération sur la façon dont les activités de préparation civile et militaire aux situations d'urgence pourraient servir de mesure de confiance et de sécurité,

Se référant au Concept relatif à la sécurité et à la gestion des frontières adopté à Ljubljana en 2005, qui préconisait la fourniture éventuelle d'une assistance spécialisée, à la

demande des États participants intéressés, pour faciliter la coopération transfrontalière en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents graves dans des zones frontalières,

1. Se félicite des contributions et des débats en matière de préparation civilo-militaire aux situations d'urgence au cours de la Réunion spéciale du FCS tenue le 26 septembre 2007 ;
2. Prend note du résumé des suggestions et des recommandations formulées au cours de la Réunion spéciale du FCS, qui figure dans le rapport du Président du FCS en date du 15 octobre 2007 et distribué sous la cote FSC.GAL/111/07 ;
3. Invite les États participants à rester saisis de cette question et à continuer de faire participer les partenaires de l'OSCE pour la coopération à un dialogue sur une base bilatérale portant sur la coopération dans le cadre des activités liées à la préparation civilo-militaire aux situations d'urgence ;
4. Encourage les États participants à faire rapport, selon qu'il conviendra, sur les progrès réalisés et les résultats obtenus en ce qui concerne la participation des partenaires de l'OSCE pour la coopération aux activités liées à la préparation civilo-militaire aux situations d'urgence.